REGIE ELECTRIQUE DE TIGNES

La Combe Folle - B.P. 52
73322 - TIGNES Cedex
☎04 79 06 37 60 - Fax. 04 79 06 56 81
www.tignelec.com

Prix Hors Taxes au 1er Août 2019

PRIX DE VENTE DE L'ELECTRICITE

HTA C2-C3 (en extinction)

Les consommations sont soumises à la TVA au taux de 20%
CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement qui correspond à 21% de la prime fixe d'acheminement
Sur décision des collectivités locales, les Taxes Communales et Départementales sur la Consommation Finale d'Electricité dépendent du coefficient multiplicateur, de la puissance maximale souscrite et du type d'usage.
La CSPE (charges de Service Public) est fixée depuis le 01/01/2016 à 0,0225€/kwh
Ces taxes sont soumises à la TVA au taux de 20% depuis le 1er Janvier 2014

BAREME DU 01/06/2019 Option A5 Base	PRIME FIXE ANNUELLE EN €/Kw	PRIX DE L'ENERGIE (cent €/kWh)				
		HIVER			ETE	
		PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
CU	23,88	14,445	10,368	6,589	6,675	5,086
Coeff Puissance Réduite	CU	1	0,99	0,85	0,85	0,79
	COMPTAGE ELECTRONIQUE		K.N.(PMAX-P)		K.(PMAX-P)	
CALCUL	(k3 k2 k1) 4,92 €/kW		1,25 €/kW		41,00 €/kW	
DEPASSEMENT						
TARIF APPLICABLE AUX CLIENTS EN HTA INFERIEURS A 10000 kW						
HIVER	: de novembre à mars inclus					
ETE	: d'avril à octobre inclus					
POINTE	: 9h à 11h et 18h à 20h de décembre à février inclus					
HEURES CREUSES	: 8h par jour et dimanche toute la journée					

ABREVIATIONS EMPLOYEES POUR TARIF VERT	
PTE - Heures de pointe hiver	kVA - kilovolampère
HPH - Heures Pleines Hiver	kW - kilowatt
HCH - Heures Creuses Hiver	kWh - kilowattheure
HPE - Heures Pleines Eté	kvarh - kilovarheure
HCE - Heures Creuses Eté	